



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0096 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D14 commune de Valravillon En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Valravillon,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_062 en date du 10 février 2025 portant délégation de signature
- la demande en date du 30/01/2025 émise par la mairie de VALRAVILLON demeurant 1, rue Saint-Germain 89113 VALRAVILLON représentée par Monsieur Mahfoud AOMAR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux élagage d'arbres à la nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 07/03/2025 sur la D14

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D14 du PR 4+0252 au PR 4+0144 (Villemer, commune de Valravillon) situés en et hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Villemer vers Bassou et inversement.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D606, du giratoire de Bassou au carrefour avec la D177 dans Charmoy, en et hors agglomération et

- la D177, du carrefour avec la D606 à Charmoy, au carrefour avec la D14 à Villemer, commune de Valravillon, en et hors agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la mairie de VALRAVILLON.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Valravillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Appoigny, le

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur de la Régie Routière

François DECK

À Valravillon, le 13/02/2025

Monsieur le Maire de Valravillon

Mahfoud AOMAR



DIFFUSION:

- *Monsieur le Maire de Valravillon*
- *Gendarmerie*
- *la mairie de VALRAVILLON*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *Madame la Maire de Bassou*
- *Madame la Maire de Charmoy*
- *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE*
- *CITD AUXERRE*
- *UTR Auxerre*
- *Conseil Départemental*
- *Transports Scolaires*
- *Conseillers départementaux Chamy Orée de Puisaye*

ANNEXES:

Plan de déviation

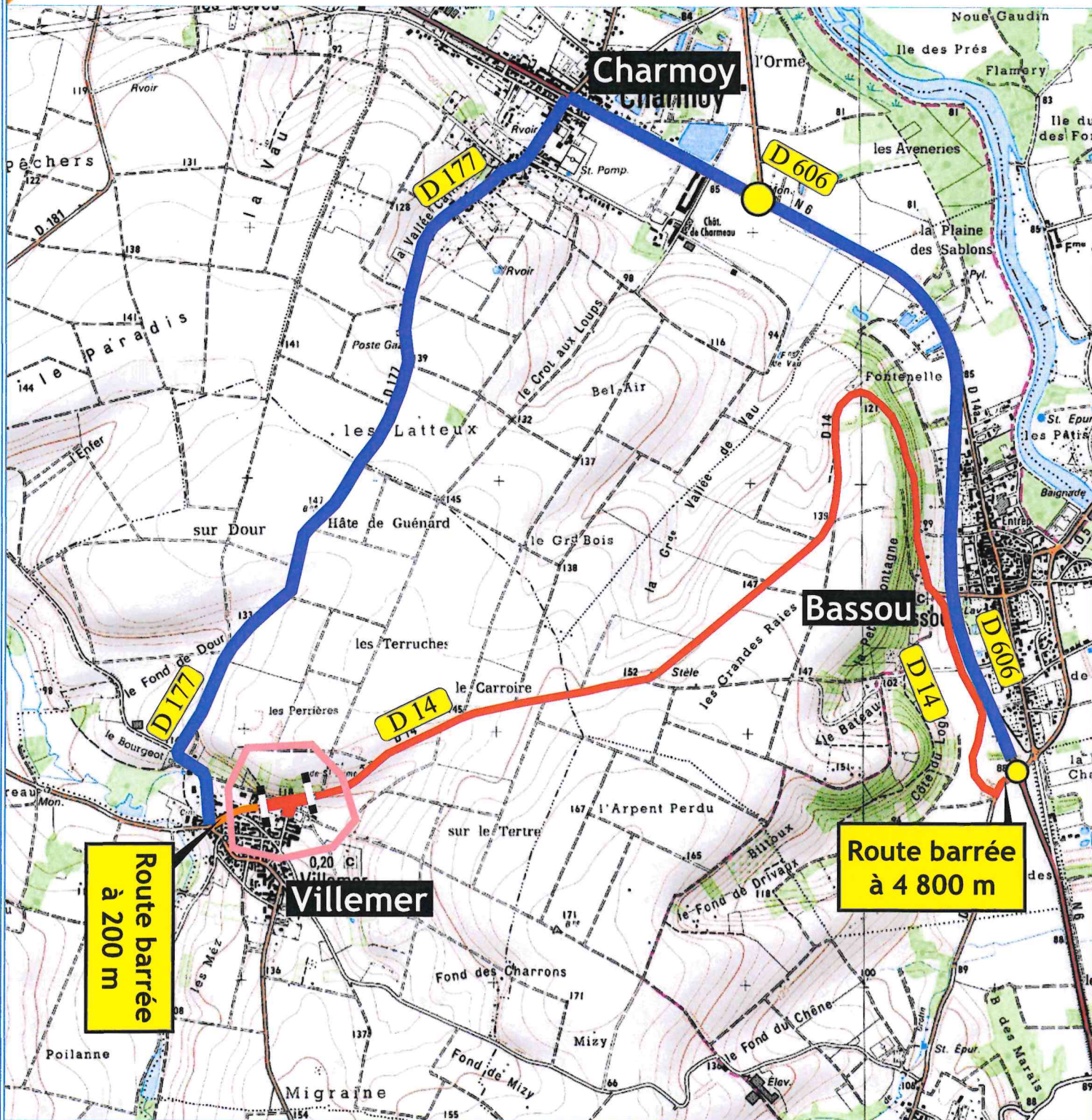
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D 14

Commune de **Valravillon** (Villemer)
Travaux d'élagage
Arrêté 2025/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



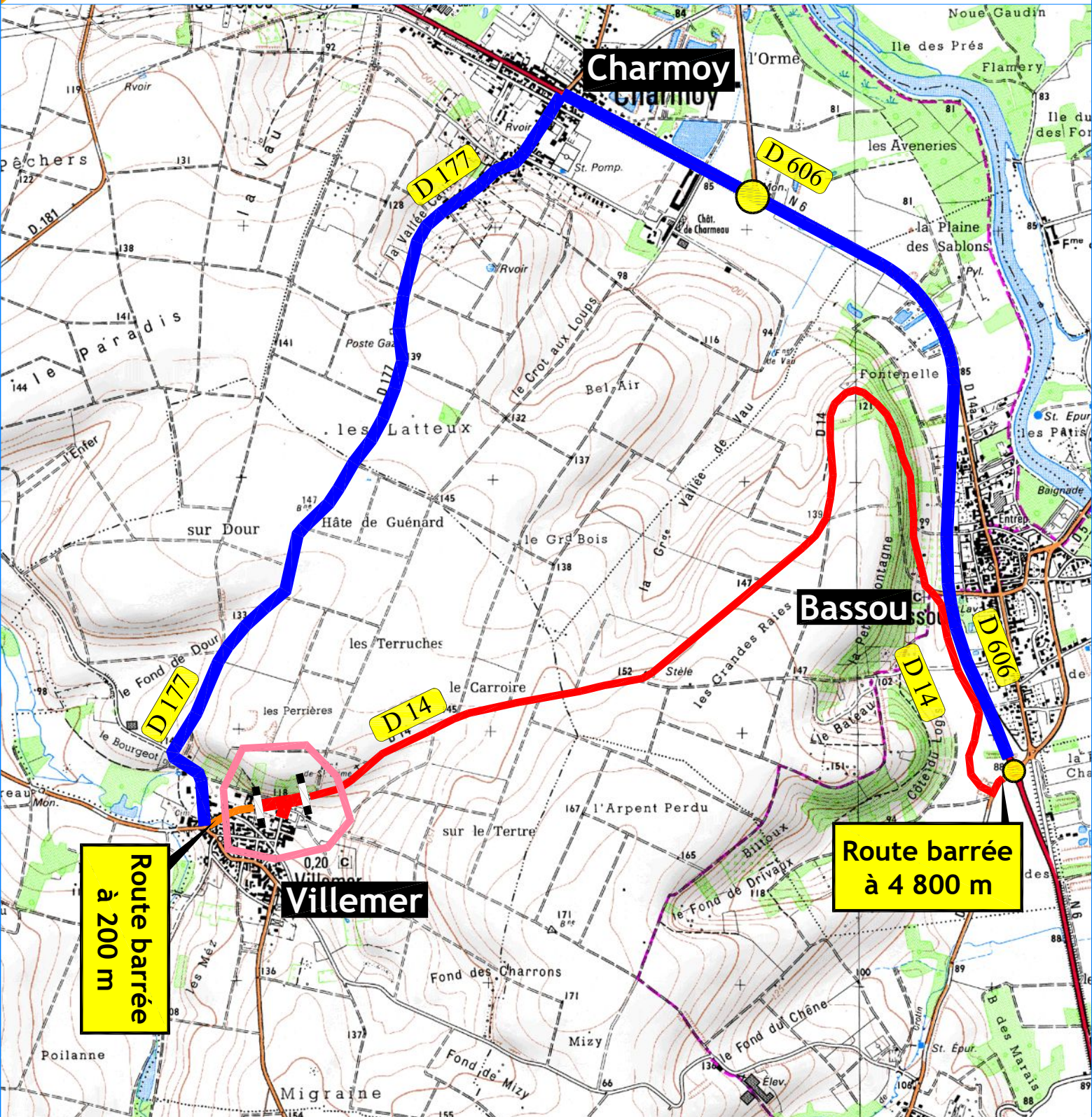
- Section interdite à la circulation
- Accès riverains
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Giratoire
- Zone de travaux
- Barrières



D 14

Commune de **Valravillon (Villemer)**
Travaux d'élargage
Arrêté 2025/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



-  Section interdite à la circulation
-  Accès riverains
-  Itinéraire de déviation PL et VL
-  Giratoire
-  Zone de travaux
-  Barrières